



# RECOMMANDATIONS EUROPÉENNES

POUR DÉVELOPPER UNE APPROCHE  
PAR LES DROITS DE L'ENFANT  
AFIN D'ENRICHIR LES PRATIQUES  
DES PROFESSIONNELS DE LA  
PROTECTION DE L'ENFANCE



SOS CHILDREN'S  
VILLAGES



Co-financé  
par l'Union  
européenne

## Mentions légales

Page des copyrights:

Publié en Autriche par SOS Villages d'Enfants International

©SOS Villages d'Enfants International, 2016

Première impression, novembre 2016

Citations: sauf indication contraire, les citations des jeunes présentées dans cette publication proviennent des huit pays partenaires impliqués dans le projet.

Conception et mise en page: Bestias Design

Photographie de couverture et illustrations: Romana Glavurđić

Auteur: Ronan Mangan

Comité de rédaction: Ronan Mangan, Florence Treyvaud Nemtzov,

Radostina Paneva, Kélig Puyet, Gabriella Rask et

Caroline Van der Hoeven

Traduction: Brian Riggs et Services linguistiques, SOS Villages d'Enfants International



@SOS\_Advocates

#Train4ChildRights

[www.sos-childrensvillages.org](http://www.sos-childrensvillages.org)



*Ce projet est cofinancé par le programme Droits fondamentaux & Citoyenneté de l'Union européenne.*

*Le contenu relève de la seule responsabilité de SOS Villages d'Enfants International et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de la Commission européenne.*



# INTRODUCTION

Le développement d'un système de protection de l'enfance de qualité doit être holistique. De ce fait, la qualité de la prise en charge ne peut être assurée que si l'on veille à ce que les placements soient adaptés aux besoins individuels des enfants et que les professionnels de la prise en charge concernés mettent en œuvre une approche fondée sur les droits de l'enfant<sup>1</sup> dans leur pratique quotidienne. Les *Recommandations européennes pour développer une approche par les droits de l'enfant afin d'enrichir les pratiques des professionnels de la protection de l'enfance* **détaillent les étapes** à suivre pour développer une main d'œuvre travaillant dans la protection de l'enfance qui soit capable de mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'enfant dans leur travail.

---

## À qui s'adressent ces recommandations?

Afin de créer un système de protection de l'enfance qui maintienne et respecte les droits de l'enfant, il est nécessaire d'investir de manière continue dans les structures et les professionnels. Les Recommandations européennes visent à soutenir la formation des professionnels de la prise en charge dans les pays européens qui souhaitent améliorer la qualité de leurs systèmes de prise en charge et de protection de l'enfance. Elles détaillent les actions à mener pour garantir une amélioration de la qualité de la prise en charge passant par le renforcement des capacités des professionnels travaillant dans les systèmes de prise en charge alternative et de protection de remplacement. Le projet ***Former aux droits de l'enfant les professionnels de la prise en charge alternative***, financé par la Direction générale de la justice de la Commission européenne et dirigé par SOS Villages d'Enfants, a cherché à répondre à ce besoin d'investir dans les capacités et les compétences des professionnels de la

---

<sup>1</sup> Selon la définition proposée par l'Unicef, cette approche s'articule autour de principes des droits de l'homme et des droits de l'enfant axés sur le développement de la capacité des détenteurs d'obligations (à tous les niveaux) à répondre à leurs obligations en matière de respect, de protection et de défense des droits et sur le développement de la capacité des titulaires de droits à faire valoir ses droits. Voir [http://www.unicef.org/tdad/index\\_55678.html](http://www.unicef.org/tdad/index_55678.html) (en anglais uniquement).

prise en charge alternative en renforçant leur capacité à mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'enfant dans leur travail quotidien. Pendant deux ans, et dans huit pays de l'UE, SOS Villages d'Enfants et 54 partenaires nationaux et internationaux ont élaboré et dispensé une formation aux droits de l'enfant destinée aux professionnels de la prise en charge et ancrée dans la *Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)* et les *Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants*. Ces Recommandations s'inspirent de l'expérience des huit pays partenaires au projet (la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie et la Roumanie) dans la mise en œuvre de cette formation et dans leur travail de sensibilisation et de plaidoyer auprès des parties prenantes et preneurs de décisions nationaux. Au total, 842 professionnels de la prise en charge issus de ces huit pays ont été formés à l'**adoption** d'une approche fondée sur les droits de l'enfant dans leur pratique quotidienne.

---

## **Soutenir le développement des professionnels de la prise en charge – une priorité internationale et européenne**

Le soutien des droits des enfants en prise en charge alternative est un sujet prioritaire pour l'ONU, l'UE et le Conseil de l'Europe. Ce projet ainsi que les recommandations proposées dans le présent document reflètent la priorité que ces parties prenantes internationales accordent au renforcement des capacités des professionnels de la prise en charge. Les *Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants* constituent un cadre précieux pour le développement de services de protection de l'enfance de qualité. Au sujet du renforcement des capacités des professionnels de la prise en charge, le paragraphe 115 des Lignes directrices stipulent que toutes les personnes ayant la charge d'enfants dans des agences ou des cadres de prise en charge devraient recevoir une formation sur les droits des enfants privés de protection parentale et sur la vulnérabilité spécifique des enfants<sup>2</sup>.

---

2 *Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (2010)

La Division des droits de l'enfant du **Conseil de l'Europe** s'est engagée de manière continue sur ce sujet. En 2005, elle a publié les **Recommandations relatives aux droits des enfants vivant en institution**<sup>3</sup>, puis, en 2011, les **Recommandation sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles**<sup>4</sup>. De plus, la formation des professionnels de la prise en charge alternative constitue une priorité clé dans l'actuelle **Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021)**. Le Conseil de l'Europe a également participé à l'élaboration de documents utiles pour les enfants et les jeunes en prise en charge alternative, dont un livret sur les droits de l'enfant destiné aux enfants et aux jeunes en prise en charge alternative et intitulé **Découvrez vos droits!**<sup>5</sup> (2009) et un guide destiné aux professionnels de la prise en charge mettant en œuvre une approche fondée sur les droits de l'enfant dans leur travail et intitulé **Défendre les droits de l'enfant**<sup>6</sup> (2014).

La **Commission européenne** soutient les droits de l'enfant et une prise en charge de qualité. Le sujet de la formation des professionnels de la prise en charge représente un pilier important de ce travail. La **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** souligne l'importance des droits de l'enfant. L'article 24 de la Charte stipule que tous les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être et peuvent exprimer leur opinion librement, laquelle sera prise en considération pour les sujets qui les concernent. En outre, la Charte stipule que, dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, **l'intérêt supérieur de l'enfant** doit être une considération primordiale.

Les **10 principes pour l'intégration des systèmes de protection de l'enfance**<sup>7</sup> de la Direction générale de la justice mettent en avant l'importance de recruter des *“professionnels engagés et compétents”*. Ils stipulent également que *“les professionnels et praticiens travaillant pour et auprès des enfants [requièrent] une formation et des instructions sur les droits de l'enfant, sur le droit et les procédures en matière de protection de l'enfance et, plus généralement, sur le développement de l'enfant”*. En outre, la Direction générale de l'emploi, des affaires

3 Conseil de l'Europe: *Recommandation Rec(2005)5 du Comité des ministres aux États membres relative aux droits des enfants vivant en institution*

4 Conseil de l'Europe: *Recommandation CM/Rec(2011)12 du Comité des ministres aux États membres sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles*

5 <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168046ce3c>

6 <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168046ceae>

7 Commission européenne (2015): *10 Guiding Principles on an Integrated Child Protection System* (en anglais uniquement) – principe 6.1



sociales et de l'inclusion a, dans sa recommandation de 2013 intitulée ***Investir dans l'enfance***, déterminé qu'il était nécessaire d'améliorer la qualité des cadres de prise en charge alternative et de prendre dûment en considération la voix des enfants dans les décisions qui les concernent<sup>8</sup>.

Le **processus de désinstitutionalisation** est à juste titre au cœur du débat sur la nécessité d'offrir des services de qualité aux enfants en prise en charge alternative. Les capacités dont disposent les professionnels de la prise en charge pour intégrer les droits de l'enfant dans leur travail jouent un rôle essentiel dans la transition de la prise en charge institutionnelle vers une prise en charge de proximité. Cette conviction figure dans les ***Lignes directrices européennes communes sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité***<sup>9</sup>, lesquelles stipulent qu'il est nécessaire de **modifier la culture** et l'attitude des professionnels de la prise en charge afin de changer les mentalités et les pratiques institutionnelles, ce qui peut passer par le développement des compétences et la formation aux droits de l'enfant.

---

## Conclusions: impact du projet

L'efficacité et l'impact de la formation sont véritablement déterminés par la mesure dans laquelle les professionnels de la prise en charge travaillant pour et auprès des enfants dans le contexte d'une prise en charge alternative la mettent en application. Afin d'évaluer l'efficacité et l'impact de la formation sur la pratique de ces professionnels, une évaluation complète a été conduite, notamment grâce à des enquêtes mesurant la connaissance des droits de l'enfant et la mise en pratique des principes des droits de l'enfant avant et après la formation. Au total, 842 professionnels issus de huit pays partenaires au projet ont participé au processus d'évaluation.

Les enquêtes effectuées avant la formation ont mis en lumière deux conclusions majeures. D'abord, le **niveau actuel de formation des professionnels de la prise en charge à l'échelle nationale est manifestement insuffisant pour permettre la promotion des droits des enfants en prise en charge alternative**, ce qui vient confirmer que les professionnels de la prise

---

<sup>8</sup> Commission européenne (2013): *Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité*

<sup>9</sup> *Lignes directrices européennes communes sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité* (2013)

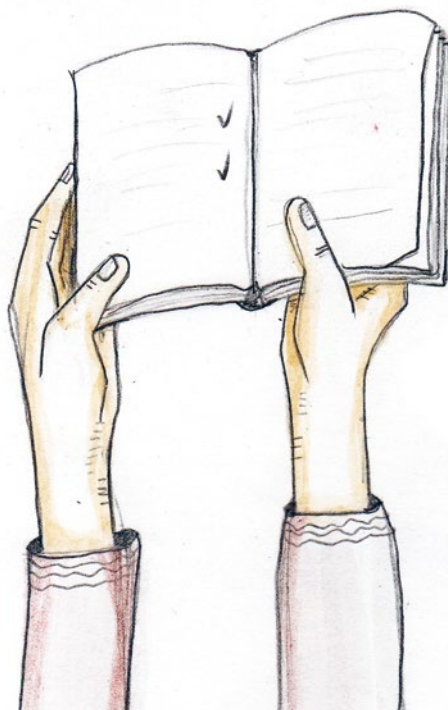
en charge ne disposent généralement pas des connaissances de base sur les droits de l'enfant. Ensuite, les **systemes de prise en charge alternative et de protection de l'enfance sont encore loin d'être fondés ou centrés sur les droits de l'enfant**. Avant ce projet, **aucun participant à la formation des huit pays partenaires n'avait été formé aux droits de l'enfant!**

Les enquêtes effectuées après la formation ont été conçues de sorte à déterminer l'impact de cette dernière sur:

- 1. la sensibilisation des professionnels de la prise en charge quant à l'importance des droits des enfants en prise en charge alternative;**
- 2. la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'enfant dans la pratique quotidienne des professionnels de la prise en charge.**

Dans tous les pays, les résultats de l'évaluation de la formation ont montré une **forte augmentation de la sensibilisation des participants quant à l'importance des droits des enfants en prise en charge alternative**. Les participants ont également déclaré avoir **appris à identifier les cas de limitations et d'atteintes aux droits de l'enfant** et mieux comprendre à présent la nécessité de faire respecter les droits des enfants en prise en charge alternative. Les résultats portant sur la mise en pratique de la formation ont eux aussi mis en lumière des conclusions intéressantes. Selon les participants, la nature interactive, participative et pratique de la formation a facilité la mise en application des apprentissages dans leurs activités quotidiennes auprès des enfants et des jeunes. Ils ont déclaré qu'elle leur avait permis d'adopter une perspective centrée sur l'enfant ainsi qu'une conception de l'enfant en tant que personne à part entière ayant des droits. Les participants ont également expliqué se sentir plus "ouverts" et "motivés" pour adopter une approche **fondée sur les droits de l'enfant et l'ancrer dans leur pratique quotidienne**. Ils ont notamment remarqué un certain nombre d'évolutions communes dans leur pratique: par exemple, ils s'assurent à présent que les enfants et les jeunes participent à tous les processus, procédures et démarches de planification, ce qui leur permet non seulement de construire une relation plus solide avec les enfants mais aussi de **mener une évaluation complète visant à déterminer quel est leur intérêt supérieur**. Enfin, la formation a favorisé le développement de stratégies permettant d'ancrer plus efficacement les droits de l'enfant dans leur travail.

De manière générale, l'évaluation a montré que les professionnels de la prise en charge des huit pays partenaires ont vivement apprécié la formation pratique sur les droits de l'enfant qu'ils ont reçue et l'ont trouvée très utile dans leur pratique quotidienne. Leurs réponses montrent clairement que **la formation vient combler un manque dans l'éventail d'outils professionnels existants pour accompagner les individus intervenant dans un système de prise en charge alternative dans l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'enfant**. Au regard des conclusions de ce projet, il est tout à fait raisonnable de supposer qu'un tel manque existe dans de nombreux pays européens et qu'il pourrait être comblé au moyen d'activités de formation similaires.





# Recommandations européennes

# 1



# RECOMMANDATIONS EUROPÉENNES

Les recommandations européennes présentées ci-après ont été structurées autour de deux axes principaux de mise en œuvre. Le premier, “mettre en pratique les droits de l’enfant”, se concentre sur les exigences politiques nécessaires pour garantir que ces droits deviennent une pratique commune placée au cœur de l’action quotidienne des professionnels travaillant pour et auprès des enfants. Le deuxième, “mettre en œuvre une formation aux droits de l’enfant de qualité”, souligne la marche pratique à suivre pour garantir qu’une formation de qualité est mise à la disposition de tous les professionnels travaillant avec des enfants dans un système de prise en charge alternative. Ces deux axes sont interdépendants et doivent être mis en œuvre conjointement.

## A. Mettre en pratique les droits de l’enfant

Les **recommandations politiques** suivantes doivent être adoptées par les gouvernements, les ministères, les autorités publiques et les prestataires de services afin de mettre en pratique les principes existants des droits de l’enfant, de promouvoir ces droits auprès des enfants et des jeunes et d’élaborer des stratégies nationales visant à développer une formation aux droits de l’enfant à l’attention des professionnels. De plus, les gouvernements doivent s’assurer que les systèmes et cadres existants sont centrés sur l’intérêt supérieur de l’enfant et qu’ils sont mis en œuvre correctement et sans réserve.

### 1. Mettre en œuvre et diffuser de manière proactive et à l’échelle nationale la sensibilisation et la connaissance des droits de l’enfant vis-à-vis des personnes travaillant pour et auprès des enfants

Les efforts de mise en œuvre proactive incluent la diffusion à tous les acteurs locaux, nationaux et régionaux des Observations finales spécifiques aux pays

du Comité des droits de l'enfant des Nations unies. La mise en œuvre des Observations générales de ce même Comité doit par ailleurs être favorisée par l'élaboration et la diffusion de mesures diverses, comme la conception de supports d'information sur les Observations générales détaillant les organismes à contacter au niveau national pour les questions relatives aux droits de l'enfant, identifiant parmi ces organismes lequel intervient principalement dans ce domaine et apportant des explications quant aux mécanismes de signalement et de plainte.

## **2. Promouvoir et diffuser les informations d'une manière adaptée aux enfants et aux jeunes, et les sensibiliser quant à leurs droits**

Construire une société basée sur la dignité et le respect de l'être humain implique que les individus soient profondément sensibilisés à leurs droits et aux droits d'autrui. En tant que membres à part entière de la société, il est impératif que les enfants et les jeunes connaissent leurs droits et sachent de quelle manière en dénoncer les atteintes. L'éducation aux droits de l'enfant doit devenir une activité classique des écoles, des clubs de jeunes et des prises en charge alternatives (entre autres) afin de garantir que les enfants approfondissent leur connaissance de leurs droits et des droits d'autrui.

## **3. Développer une stratégie de formation aux droits de l'enfant à l'échelle nationale afin de garantir que tous les professionnels travaillant pour et auprès des enfants bénéficient d'une formation obligatoire et continue dans le domaine**

Si les droits de l'enfant sont l'affaire de tous, ils sont particulièrement pertinents pour les professionnels travaillant au quotidien pour et auprès des enfants. Afin de garantir le respect des droits de l'enfant, il est fondamental que les gouvernements développent à l'échelle nationale des stratégies solides de formation aux droits de l'enfant devant faire l'objet d'un suivi et d'un examen par un médiateur indépendant pour les enfants.

Ces stratégies pourraient inclure:

- >>> l'élaboration de normes minimales pour l'éducation et la formation aux droits de l'enfant des professionnels de la prise en charge en tant que condition préalable pour travailler dans un système de prise en charge alternative;

- >>> une formation obligatoire et continue aux droits de l'enfant pour tous les professionnels travaillant pour et avec les enfants, dans toutes les activités et à tous les stades de leur développement (y compris au niveau universitaire). Il conviendra d'apporter une attention particulière aux professionnels travaillant avec les enfants les plus susceptibles de subir des atteintes à leurs droits, comme les enfants et les jeunes en prise en charge alternative;
- >>> des modules de formation pratiques, inspirés de la *Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant* et des *Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants* et alignés sur celles-ci;
- >>> de solides composantes de participation des jeunes dans la mise en place et le développement de programmes de formation;
- >>> des espaces de ressources ouverts aux professionnels pour l'apprentissage et le partage de bonnes pratiques;
- >>> des procédures d'évaluation et de collecte de données permettant d'encadrer la mise en œuvre de la stratégie et d'en évaluer l'impact.

## B. Mettre en œuvre une formation aux droits de l'enfant de qualité

Les recommandations suivantes se concentrent sur la **mise en œuvre de la formation** en tant que stratégie nationale de promotion des droits de l'enfant, avec une attention particulière portée à la formation des professionnels de la prise en charge travaillant dans des systèmes de prise en charge alternative. **Améliorer la qualité de la prise en charge implique d'investir dans le renforcement des capacités des professionnels intervenant dans ce domaine, de soutenir leur engagement et de garantir la participation des enfants et des jeunes.** Afin d'assurer leur alignement avec la *Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant* et les *Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants*, la formation pratique et les supports pédagogiques associés doivent être ancrés dans ces deux instruments internationaux.

## **1. Investir dans une formation pratique de qualité pour tous les professionnels de la prise en charge travaillant dans des contextes de prise en charge alternative**

Investir dans une formation pratique continue aux droits des enfants en prise en charge de type familial et y consacrer les ressources nécessaires n'a pas uniquement pour effet d'améliorer les systèmes de protection de l'enfance ainsi que la qualité de la prise en charge reçue par les enfants et les jeunes, mais profite également aux enfants et aux professionnels de la prise en charge et améliore la mise en place des services. Toutes les formations doivent, au minimum, éclairer les professionnels de la prise en charge quant à la façon d'adopter une approche fondée sur les droits de l'enfant et de mettre en œuvre des normes de protection de l'enfance au quotidien.

## **2. Garantir que tous les professionnels de la prise en charge travaillant pour et auprès d'enfants en prise en charge alternative reçoivent le soutien adéquat pour accéder à et profiter d'une formation de qualité aux droits des enfants en prise en charge alternative**

Les professionnels de la prise en charge doivent impérativement être formés à l'approche basée sur les droits de l'enfant et être capables de la mettre en œuvre dans leur travail. Pour cela, les responsables et directeurs des services sociaux doivent d'une part favoriser leur participation à la formation en la rendant obligatoire, accessible et d'excellente qualité, et d'autre part en effectuer un suivi grâce à un dispositif de supervision et de soutien continus.

## **3. Toutes les opportunités permettant de garantir la participation des enfants et des jeunes au renforcement des capacités des professionnels de la prise en charge doivent être saisies, notamment dans le rôle de formateurs et d'experts de leurs propres droits**

En tant que bénéficiaires directs, les enfants et les jeunes ayant ou ayant eu une expérience de prise en charge peuvent jouer un rôle important dans la formation des professionnels du domaine, notamment en évaluant les services qu'ils ont reçus et en soulignant l'importance d'adopter une approche fondée



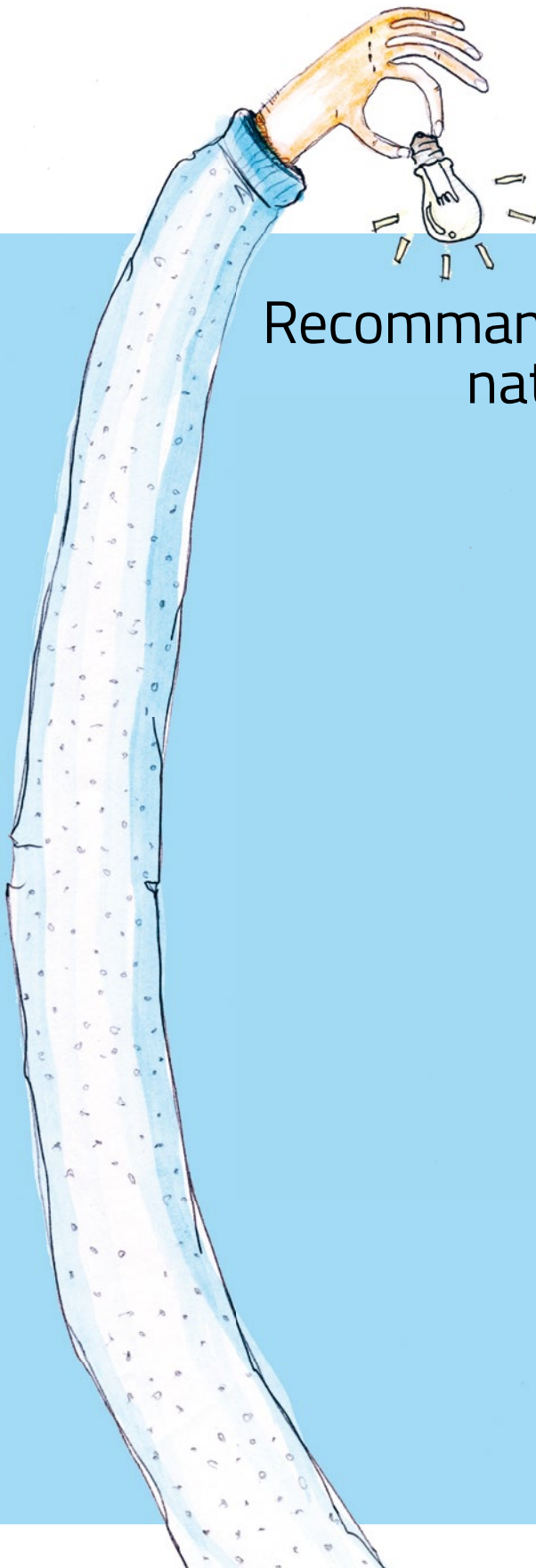
sur les droits de l'enfant. Les enfants et les jeunes définissent les conditions de leur participation, laquelle doit satisfaire aux bonnes pratiques et modèles actuels (comme le modèle de participation conçu par Laura Lundy<sup>10</sup>).

#### **4. Garantir l'hétérogénéité des disciplines et des points de vue des participants à la formation afin d'encourager le dialogue et de promouvoir une approche multidisciplinaire**

La qualité d'une prise en charge est le fruit de l'intervention de différents professionnels travaillant main dans la main pour garantir la protection de l'enfant et servir son intérêt supérieur. C'est pourquoi il est essentiel que les participants à la formation représentent des groupes de professionnels intervenant à différents niveaux du système de prise en charge de l'enfance (travailleurs sociaux, éducateurs pour jeunes, parents de famille d'accueil, pédopsychologues, pédagogues sociaux, etc.). Cette approche, qui favorise une expérience de formation riche grâce à la représentation de points de vue divers et variés, permet à tous les professionnels impliqués dans la chaîne de la prise en charge d'adopter et de mettre en œuvre la même approche dans leur travail.

---

<sup>10</sup> [http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/files/lundy\\_model\\_child\\_participation.pdf](http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/files/lundy_model_child_participation.pdf) (en anglais uniquement).



Recommandations  
nationales

2

# RECOMMANDATIONS NATIONALES

Mises au point par les groupes de pilotage nationaux des pays suivants:

- **Bulgarie**
- **Croatie**
- **Estonie**
- **France**
- **Hongrie**
- **Italie**
- **Lettonie**
- **Roumanie**

Au cours des deux années qu'a duré le projet *Former aux droits de l'enfant les professionnels de la prise en charge alternative*, les pays participants ont élaboré des recommandations nationales sur la base des enseignements qu'ils avaient tirés. Ces recommandations visent à ancrer dans le système national de protection de l'enfance la formation aux droits de l'enfant des professionnels de la prise en charge alternative des enfants. Le présent document offre une vue d'ensemble des principales recommandations nationales dans chaque pays. **Pour les textes intégraux, veuillez consulter la page Web de la conférence.**





## Bulgarie

- >>> Former aux droits de l'enfant tous les professionnels de la prise en charge alternative des enfants.
- >>> Incorporer des cours de formation à la mise en œuvre des droits de l'enfant dans les programmes d'études universitaires (notamment dans les cycles supérieurs) des professionnels de la prise en charge alternative des enfants.
- >>> Faire découvrir les droits de l'enfant aux enfants et aux jeunes en prise en charge alternative.
- >>> Mener des recherches et recueillir des données sur les programmes et pratiques existants en matière d'éducation et de formation.

## Croatie

- >>> Élaborer un ensemble de normes minimales pour que les professionnels de la prise en charge mettent en œuvre une approche fondée sur les droits de l'enfant dans leur travail.
- >>> Incorporer une formation à l'approche fondée sur les droits de l'enfant dans le programme d'études général des professions de la prise en charge alternative des enfants et des jeunes.
- >>> Améliorer les compétences en matière de mise en œuvre des droits de l'enfant de tous les professionnels de la prise en charge alternative des enfants.
- >>> Élaborer et mettre en œuvre une politique de protection de l'enfance dans tous les cadres de prise en charge alternative.

## Estonie

- >>> Les droits de l'enfant devront être présentés dans le cadre d'une formation obligatoire destinée aux collaborateurs de la prise en charge. Un seuil minimal d'heures et de sujets devra être déterminé. Il conviendra de recommander que ces formations suivent une approche participative.
- >>> Les droits de l'enfant devront être présentés dans le cadre d'une formation obligatoire destinée aux parents de famille d'accueil, aux membres de la famille élargie et aux parents de famille d'accueil ayant la tutelle légale des enfants. Un seuil minimal d'heures et de sujets devra être déterminé. Il conviendra de recommander que ces formations suivent une approche participative.
- >>> Des formations de suivi aux droits de l'enfant et à l'approche des droits de l'enfant devront être régulièrement proposées notamment à tous les collaborateurs de la prise en charge, aux familles d'accueil et aux membres de la famille élargie, et ce, au moins une fois tous les trois ans. Ces formations devront employer une méthode participative et comprendre une section spécifiquement dédiée aux études de cas et aux discussions les concernant.
- >>> Des formations à la parentalité positive destinées notamment aux collaborateurs de la prise en charge, aux familles d'accueil et aux familles élargies devront être mises à disposition et intégrées au perfectionnement professionnel.
- >>> Des tables rondes régulières destinées aux professionnels (accueillants familiaux à domicile et travailleurs sociaux) et aux bénévoles (familles élargies et familles d'accueil) de la prise en charge devront être organisées au moins une fois par an.
- >>> L'éducation professionnelle des travailleurs sociaux et des experts de la protection de l'enfance devra comprendre une composante obligatoire sur les droits de l'enfant. Celle-ci mettra l'accent sur les exigences portées par les textes internationaux tels que la CIDE, les Lignes directrices des Nations unies et les instruments du Conseil de l'Europe, notamment ceux sur la participation. L'examen final devra comporter des questions sur les droits de l'enfant.

## France

- >>> Rendre obligatoire une formation initiale et continue sur les droits de l'enfant pour les professionnels et cadres travaillant au contact d'enfants et jeunes. Les droits de l'enfant doivent être intégrés comme une thématique à part entière dans l'offre de formation. Ces formations doivent cibler les savoir-être et savoir-faire et ne pas se limiter au transfert d'un savoir académique. Elles doivent être pluri-institutionnelles ainsi qu'inter disciplinaires et doivent laisser la place à la parole des premiers concernés : les enfants et les jeunes.
- >>> Lutter contre les freins à la participation des enfants et jeunes et renforcer les dispositifs de participation. Un changement de regard des professionnels s'impose pour développer des espaces consacrés à la co-réflexion et la co-construction. La participation des enfants et des jeunes doit devenir une obligation dans le système de protection de l'enfance. Le suivi et le contrôle de cette participation doivent être assurés et des mécanismes de responsabilité mis en place.
- >>> Organiser un dispositif national et local de veille et d'observation sur la mise en œuvre des droits de l'enfant dans le champ de la protection de l'enfance. Ce dispositif national de veille peut être placé sous la responsabilité du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE). La mission d'observation du respect et de la mise en œuvre des droits de l'enfant dans le champ de la protection de l'enfance doit être exercée au niveau national et local.
- >>> Développer les espaces et personnes ressources sur les droits de l'enfant, pour les professionnels, les enfants, les jeunes et leurs familles. La formation des professionnels est une étape incontournable mais elle doit être accompagnée de la création d'espaces de réflexion et d'échanges sur le terrain et par la désignation et/ou la diffusion d'information sur des personnes ressources sur les droits de l'enfant.

## Hongrie

- >>> Promouvoir l'adoption d'une politique détaillée couvrant tous les domaines des droits de l'enfant afin de faire de l'enseignement des droits de l'enfant en général une priorité.
- >>> Promouvoir la création d'un organisme unique responsable de la coordination générale des activités dans le domaine des droits de l'enfant.
- >>> Promouvoir la création d'un poste de médiateur indépendant pour les droits de l'enfant.
- >>> Incorporer une formation obligatoire aux droits de l'enfant dans les programmes d'études et la formation continue de tous les professionnels de la prise en charge.
- >>> Rendre la formation aux droits de l'enfant accessible aux professionnels de la prise en charge.
- >>> Veiller à ce que l'enseignement des droits de l'enfant ne reste pas uniquement théorique et que les professionnels de la prise en charge soient en mesure de mettre en œuvre les droits de l'enfant dans leurs pratiques du quotidien, et ce, à tous les niveaux.

## Italie

- >>> Incorporer une formation à l'approche fondée sur les droits de l'enfant dans le programme d'études général des professions de la prise en charge alternative des enfants et des jeunes et élaborer des cours de formation pour les cycles supérieurs.
- >>> Améliorer les compétences en matière de mise en œuvre des droits de l'enfant de tous les professionnels de la prise en charge alternative des enfants.
- >>> Élaborer et mettre en œuvre une politique de protection de l'enfance dans tous les cadres de prise en charge alternative.
- >>> Élaborer, tant au niveau national qu'eupéen, un ensemble de normes minimales de prise en charge alternative de manière à ce que les enfants puissent être entendus et participer au processus de prise en charge.



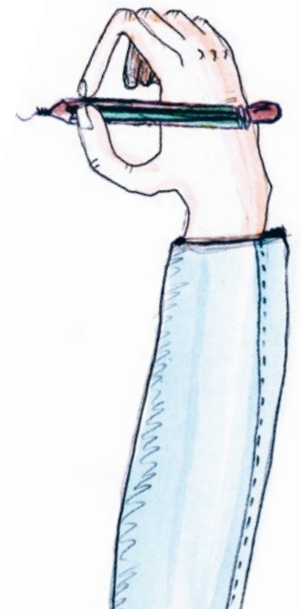
## Lettonie

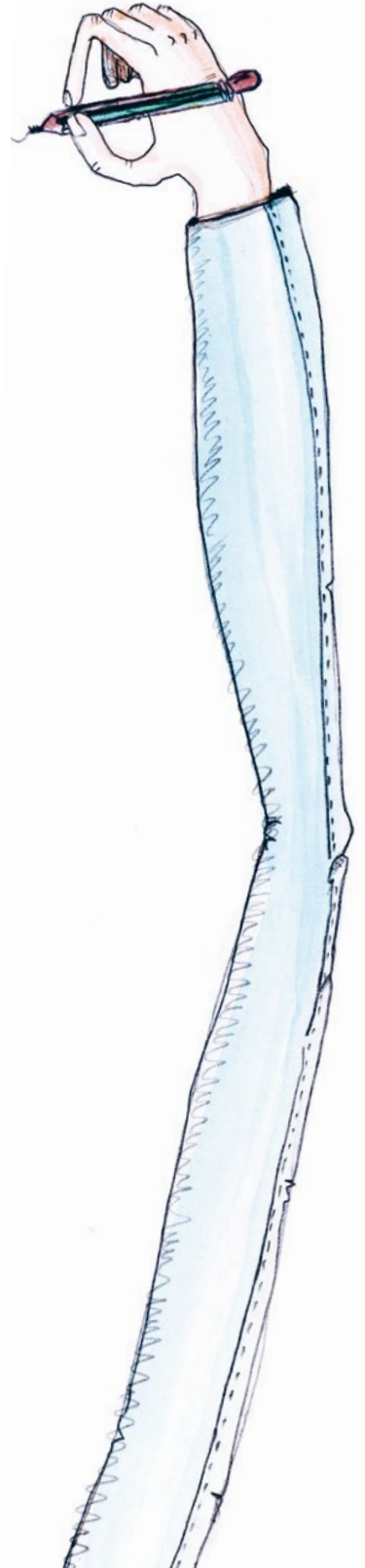
- >>> Élargir le groupe cible des formations. La formation obligatoire aux droits de l'enfant devra s'adresser à un groupe cible plus vaste, comprenant notamment les travailleurs sociaux, la police, les procureurs publics et, en particulier, le personnel des tribunaux pour enfants.
- >>> Orienter le renforcement, la mise en œuvre et l'élargissement du champ d'application de la méthode élaborée au sein du projet (en particulier en distinguant le groupe cible de la formation, à savoir les experts travaillant dans la prise en charge extrafamiliale).
- >>> Renforcer le principe de participation des enfants et des jeunes dans la formation des professionnels de la prise en charge.
- >>> Organiser plus fréquemment des formations aux droits de l'enfant.

## Roumanie

- >>> Élaborer et approuver une stratégie nationale de formation des professionnels travaillant aux côtés des enfants (notamment des enfants en prise en charge alternative).
- >>> Créer une plateforme de formation des professionnels de la prise en charge alternative des enfants.
- >>> Élaborer un programme de formation triennal avec les services de protection de l'enfance impliqués dans ce projet.
- >>> Sensibiliser au besoin de former les professionnels de la prise en charge alternative des enfants.
- >>> Se coordonner autour du cadre légal concernant les normes professionnelles et les standards de qualité des services sociaux destinés aux enfants.
- >>> Créer, au niveau national, une réserve de formateurs pour dispenser des formations aux enfants en prise en charge alternative.

**Ce que je peux faire pour soutenir la mise en œuvre des recommandations:**







SOS CHILDREN'S  
VILLAGES



Co-financé  
par l'Union  
européenne